



## **Conditions générales d'utilisation (CGU) du « Service de dématérialisation des formulaires du Ministère de l'agriculture »**

**Le Service de dématérialisation des formulaires du Ministère de l'agriculture** (ci-après dénommé « le Service »), disponible à partir du site [www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr](http://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr) du ministère de l'agriculture, est un service mis en œuvre par le service de la modernisation du secrétariat général du ministère de l'agriculture contribuant à simplifier les démarches administratives des usagers.

Le Service permet aux usagers de renseigner en ligne un formulaire de dépôt de demande (d'information ou d'envoi de renseignements et de dossier liés à une démarche administrative), d'y joindre des pièces et de le transmettre par voie électronique aux services administratifs compétents.

L'utilisation du Service est facultative et gratuite.

L'usage de la langue française y est obligatoire.

Ce service ne permet pas de déposer régulièrement une démarche exclue du droit de saisine électronique par les décrets référencés ci-après ni d'effectuer une démarche pour laquelle un téléservice dédié existe. Dans les autres cas, la saisine de l'autorité administrative par ce site vaut lettre recommandée au sens de l'article 5-2 de l'ordonnance 2005-1516 du 8 décembre 2005 modifiée.

L'utilisation du Service est subordonnée à l'acceptation par l'utilisateur des présentes conditions d'utilisation, et, le cas échéant, des conditions spécifiques propres à chacune des démarches administratives proposées.

Les conditions d'utilisation du Service s'inscrivent dans le cadre de l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives modifiée par l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014.

Lorsqu'un téléservice dédié à une démarche administrative précise et ouverte au droit de saisine électronique n'existe pas, ce formulaire de dépôt de demande est un des téléservices de saisine par voie électronique de l'autorité administrative prévus à l'article 3 de l'ordonnance 2005-1516 du 8 décembre 2005 modifiée.

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005, les présentes conditions générales s'imposent à tout usager du Service.

### **Fonctionnement du service**

Lors de l'utilisation du Service, l'utilisateur s'identifie en complétant les renseignements demandés.

Outre les renseignements demandés, l'utilisateur du Service fournit une adresse électronique valide lors de son inscription au Service. Cette adresse peut être utilisée pour l'envoi de toute réponse de l'autorité administrative compétente relative à la demande. L'autorité administrative se réserve le droit de répondre par voie postale.

L'utilisateur remplit en ligne le formulaire et valide celui-ci en y joignant éventuellement les pièces nécessaires au traitement de sa demande au format pdf ou jpeg, éventuellement compressées en format zip sans mot de passe.

Le poids unitaire des fichiers téléversés ne peut excéder 15 mégaoctets. L'utilisateur peut découper un fichier trop volumineux en autant de fichiers de moins de 15 MO qu'il le souhaite.

Le Service affiche à l'écran un récapitulatif des éléments renseignés par l'utilisateur afin que celui-ci puisse les vérifier et les confirmer.

La confirmation et la transmission du formulaire par l'utilisateur vaut signature de celui-ci.

Après transmission, un accusé d'enregistrement de la demande est immédiatement envoyé à l'adresse électronique fournie.

L'utilisateur reçoit dans les 7 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le service instructeur compétent l'accusé de réception prévu par l'article 5 de l'ordonnance 2005-1516 du 8 décembre 2005. Cet accusé comporte les mentions prévues par le décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique.

Postérieurement à sa demande initiale, l'utilisateur peut compléter sa demande en s'adressant directement par mail au service instructeur mentionné dans l'accusé de réception. Il doit alors préciser obligatoirement le numéro de référence de sa demande initiale, reçu dans l'accusé de réception susvisé.

L'utilisation du service requiert une connexion et un navigateur internet. Pour un fonctionnement optimal, l'affichage doit être paramétré avec une résolution minimale de 1024x768. Afin de garantir un bon fonctionnement du service, il est conseillé d'utiliser un navigateur à jour. Si vous rencontrez des problèmes, vous pouvez vérifier la mise à jour de votre navigateur, en utilisant, par exemple le site <https://browser-update.org/fr/update.html>.

### **Disponibilité et évolution du service**

Le Service est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24. Le ministère de l'agriculture se réserve toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier ou de suspendre, sans préavis, le Service pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire. L'indisponibilité du Service ne donne droit à aucune indemnité. En cas d'indisponibilité du Service, l'utilisateur en est informé ; il est alors invité à effectuer sa démarche ultérieurement.

Les termes des présentes conditions d'utilisation peuvent être amendés à tout moment, sans préavis, en fonction des modifications apportées au Service, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

### **Traitement des données à caractère personnel**

Le ministère de l'agriculture s'engage à prendre toutes précautions utiles pour préserver la

sécurité des données collectées auprès de l'utilisateur, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les droits d'accès, de rectification et d'opposition prévus par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés peuvent s'exercer auprès du Ministère de l'Agriculture, soit par voie postale (Secrétariat général – Service de la modernisation – SDPS, 78 rue de Varenne, 75007 PARIS), soit par voie électronique ([sdps.sm.sg@agriculture.gouv.fr](mailto:sdps.sm.sg@agriculture.gouv.fr)) en précisant le n° du récépissé ou en joignant le récépissé).

Le ministère de l'agriculture s'engage à n'opérer aucune commercialisation des informations et documents transmis par l'utilisateur au moyen du Service, et à ne pas les communiquer à des tiers, en dehors des cas prévus par la loi.

La durée de conservation des données collectées auprès des usagers est fixée à deux mois.

### **Traitement des demandes abusives ou frauduleuses**

Le droit de saisine électronique ne s'applique pas aux envois abusifs, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique, ou les envois susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'information.

### **Engagements et responsabilité**

L'utilisateur du Service s'engage à ne fournir, dans le cadre de l'utilisation du Service, que des informations exactes, à jour et complètes. Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne s'acquitterait pas de cet engagement, le ministère de l'agriculture se réserve le droit de suspendre ou résilier la démarche administrative, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

### **Textes officiels**

- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.
- Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives modifiée par l'ordonnance n°2014-1330 du 6 novembre 2014
- Décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique.
- Décret n° 2015-1424 du 5 novembre 2015 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique (ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt)